

**DECISION DU PRESIDENT**  
2022DECISION191

**Objet :** Convention avec la SOCOTEC pour la vérification périodique des installations électriques et gaz à la piscine du Poiré-sur-Vie.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS : 83 rue Franklin – CS 70039 – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour la vérification périodique des installations électriques et gaz à la piscine ODELIS du Poiré-sur-Vie,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS : 83 rue Franklin – CS 70039 – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour la vérification périodique des installations électriques et gaz à la piscine ODELIS du Poiré-sur-Vie, pour une durée maximale de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois), avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un montant annuel de 370 € HT, soit 444 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 28 novembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.